

## Position du GFII sur les données d'intérêt général

Juillet 2020

Le GFII est un écosystème professionnel de producteurs, diffuseurs et réutilisateurs de contenus et de données, qu'ils soient publics ou privés. L'association, forte de quarante années d'expérience dans le monde de la data, compte **82 adhérents**, issus de secteurs variés œuvrant dans le secteur de la donnée (administrations, agroalimentaire, banques, énergie, éditeurs juridiques et scientifiques, avocats...) qui représentent plus de **60 milliards d'euros de chiffres d'affaires** et près de **500 000 salariés**.

Le GFII est à l'initiative du concept de « données essentielles », qui a été retenu dans la loi Lemaire de 2016 et transposé au niveau européen par la directive de 2019 sur les données de forte valeur (High value data set) le GFII qui réunit toute la chaîne de la donnée et des contenus (producteurs/valorisateurs/réutilisateurs/clients finaux) dans le cadre professionnel, établit le constat suivant :

1. Le monde de la connaissance en général, et dans l'univers professionnel en particulier, a besoin de confiance ;
2. Les données sont au cœur du numérique, mais toutes ne se valent pas ;
3. Les données sont des enjeux de souveraineté et de puissance dont la communication à des tiers non identifiés peut s'avérer dangereuse ;
4. Dans le monde numérique, cette confiance se traduit par des contenus et des outils répondant à plusieurs critères cumulatifs :
  - a. Des données collectées dans un cadre légal
  - b. Des données concrètement interopérables
  - c. Des données fiables, à jour et exhaustives (pour éviter les biais dans l'IA)
  - d. Respectueuse des droits des différentes parties prenantes, donc du droit d'auteur (au moins pour les acteurs privés) et des libertés individuelles et collectives
  - e. Des outils de valorisation des contenus (dont l'IA) répondant à une éthique des usages et vérifiable (ce qui ne veut pas dire transparente)

Dans ce contexte, le GFII promeut :

1. La reconnaissance par les pouvoirs publics que les besoins des acteurs économiques sont différents de ceux du grand public,
2. Une industrie du contenu ou les intérêts économiques des acteurs, tant publics que privés, sont reconnus comme complémentaires et non antagonistes ;
3. L'importance vitale des normes et formats de données, regroupé sous le terme imprécis d'interopérabilité, préalables indispensables à un véritable échange de données ;
4. La nécessité d'encadrer par des contrats de licence les types de réutilisation et les réutilisateurs
5. Une juste rémunération des producteurs de données (et ceux qui les formatent), qu'ils soient publics ou privés, par les réutilisateurs, sur des critères vérifiables et transparents ;
6. Des partenariats ou collaborations public-privé, tant pour ouvrir les contenus et les données que pour leur diffusion
7. Un marché de la donnée ouvert, concurrentiel et reposant sur des technologies européennes,



C'est dans ce cadre que le Gfii souhaite être associé aux réflexions sur le débat à venir sur les données d'intérêt général répondant aux critères ci-dessus